

CHAPITRE XX.—SERVICES DE BIENFAISANCE SOCIALE*

SYNOPSIS

| | PAGE | | PAGE |
|--|------|--|------|
| SECTION 1. SERVICES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX DE BIENFAISANCE SOCIALE..... | 835 | Sous-section 4. Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles..... | 845 |
| Sous-section 1. Services fédéraux de bienfaisance sociale..... | 835 | Sous-section 5. Rentes viagères sur l'Etat..... | 847 |
| Sous-section 2. Services provinciaux de bienfaisance sociale..... | 837 | Sous-section 6. Allocations aux mères | 849 |
| SECTION 2. STATISTIQUES DE LA BIENFAISANCE SOCIALE..... | 844 | Sous-section 7. Soins des personnes à charge et des désavantagés..... | 853 |
| Sous-section 1. Assurance-chômage..... | 844 | Sous-section 8. La Croix-Rouge canadienne; l'Ordre des Infirmières Victoria et l'Association ambulancière St-Jean..... | 853 |
| Sous-section 2. Allocations familiales..... | 844 | | |
| Sous-section 3. Indemnisation des accidentés..... | 844 | | |

Tant au point de vue historique que constitutionnel, la bienfaisance sociale au Canada relève des provinces qui, à leur tour, délèguent une large part de leur responsabilité aux municipalités. Ce n'est que plutôt récemment que l'idée de la bienfaisance sociale s'est élargie au point d'inclure autre chose que le secours des pauvres, l'assainissement et les institutions hospitalières et que les provinces ont entrepris de répondre à ces besoins croissants en établissant des institutions de divers genres, des services de bien-être de l'enfance et autres organismes spécialisés. Ainsi, les provinces ont elles-mêmes assumé récemment le rôle prépondérant en matière de bienfaisance publique et, bien que les municipalités aient continué d'en porter une partie importante du fardeau, les gouvernements provinciaux ont collaboré directement en coordonnant les services et en aidant financièrement et autrement. En même temps, la part de responsabilité du Dominion a visiblement augmenté; ceci a été particulièrement notoire, durant les dix années de dépression qui ont précédé la guerre, dans le domaine du secours-chômage, de l'assistance à l'agriculture et des pensions de vieillesse. Bien que l'autorité constitutionnelle n'ait pas changé, sauf en ce qui touche l'assurance-chômage, la pression des circonstances durant les dix années de crise a obligé le gouvernement fédéral à aider aux provinces à supporter leurs fardeaux financiers au moyen de subventions, etc. Aujourd'hui, par conséquent, la responsabilité du gouvernement fédéral dans les problèmes surgissant dans ces domaines est passablement bien établie par la coutume plutôt que par un changement constitutionnel, bien que ce qui resta du secours-chômage après l'introduction de l'assurance-chômage ait été remis aux provinces en 1941. La Commission Rowell-Sirois (voir Annuaire du Canada 1940, pp. 1189-1196) tenta sincèrement d'en arriver au remaniement qui s'imposait de la responsabilité administrative et financière essentielle au bon fonctionnement des autorités fédérale et provinciales dans les circonstances économiques compliquées, produit du siècle actuel. Cet effort doit être porté plus loin, à une conclusion et, dans l'intervalle, un certain degré de friction et de difficulté constitutionnelles est peut-être inévitable.

Historiquement, les œuvres de bienfaisance commencent avec le soin des plus dépourvus, des indigents, des vieillards et des infirmes, des orphelins sans toit, des personnes à charge, des enfants négligés et délinquants, et des sourds et des aveugles